

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 27 mars 2023

Présents:

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président, Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN et BINET, Echevins, Madame HABARU, Présidente CPAS. Monsieur LESPAGNARD, Directeur Général f.f.,

Excusé:

Monsieur LAMBERT, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la demande du Club des Jeunes de Rachecourt, qui organise une Allure Libre à 6792 RACHECOURT, durant la matinée du dimanche 30 avril 2023.

Attendu que cette manifestation nécessitera la fermeture de la rue de la Strale, de son intersection avec la rue Basse jusqu'à son intersection avec la rue de l'Âtre ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre :

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE:

Article 1.:

En raison de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits dans rue de la Strale à 6792 RACHECOURT, de son intersection avec la rue Basse jusqu'à son intersection avec la rue de l'Âtre, le dimanche 30/04/23 de 7h à 14h.

Une déviation sera organisée via les rues Basse et de la Marne.

Article 2.:

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 2 jours à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4.

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 30/04/23.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6.:

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f., (s) LESPAGNARD A.

Le Président, (s) KINARD F.

Pour extrait conforme : AUBANGE, le 27 mars 2023

Le Directeur Général f.f., LESPAGNARD A.

de AUBANGE

Le Bourgmestre,